

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARÉCHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. SEDDICK Hakim, pour permettre le stationnement de véhicules pour une cérémonie avenue Maréchal Joffre, le vendredi 31 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la cérémonie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la cérémonie,

**ARRÊTE****Article 1er :**

Pour permettre le stationnement de trois véhicules en face la mosquée avenue Maréchal Joffre pendant une cérémonie (durée 2h) le 31 mai 2024, M. SEDDICK Hakim est autorisé à neutraliser les places de stationnement entre le n°39 et le n°43 de ladite rue.

**Article 2 :**

M. SEDDICK Hakim se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début de la cérémonie et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 3 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 4 :**

M. SEDDICK Hakim rendra le domaine public en l'état initial en fin de cérémonie

**Article 5 :**

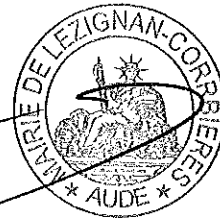
Le présent arrêté sera notifié à M. SEDDICK Hakim et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 mai 2024

Le Maire,



  
Gérard FORCADA